



Statut social des médecins en formation : points clés et enjeux

Cher·e lecteur·rice,

A l'instar du VASO (vlaamse vereniging voor arts-specialisten in opleiding) et de la HOP (huisartsen-in-opleiding overleg platform), la DeMeFF (délégation des médecins francophones en formation) tenait à réagir à la proposition de loi concernant le statut social des médecins en formation, actuellement sur la table de la commission des affaires sociales.

L'année écoulée a vu la mise en lumière des problématiques spécifiques de l'activité des médecins en formation, par le prisme des discussions qui ont eu lieu à la commission paritaire médecins-hôpitaux (CPNMH). Un certain nombre de points contenus dans l'accord permettent une uniformisation des conditions de travail et de formation, ainsi qu'un rappel de loi encadrant l'activité des médecins en formation.

Un second volet devait être ouvert via le Ministère de la Santé concernant l'élargissement des droits sociaux. Dans cette démarche, une proposition de loi visant à réformer des points historiquement problématiques dans l'encadrement de la formation des médecins en formation.

Le statut *Sui Generis* auquel les médecins en formation sont soumis·es, statut hybride mêlant des avantages octroyés aux employé·es et d'autres aux étudiant·es, aboutit *in fine* à une protection sociale incomplète sans possibilité d'évolution.

Dans cette optique, la DeMeFF rejoint le VASO et la HOP dans les points critiques identifiés comme priorité pour les discussions à venir, à savoir :

1. La reconnaissance des années accomplies en tant que médecin spécialiste en formation (MSF) ou médecin généraliste en formation (MGF) dans le calcul de l'âge de la retraite. Cela concerne principalement les médecins qui s'orienteront vers une activité de salarié·es.
2. La création d'un système de constitution de pension, tant via le premier ou le second pilier de retraite que via certains autres mécanismes introduits dans d'autres secteurs.
3. La possibilité de recourir aux allocations de chômage, situation devenant de plus en plus probable, tant dans le contexte de pandémie avec la perte d'activité associée que pour certaines spécialités pour lesquelles l'embauche devient compliquée, pour certains besoins administratifs après la fin de la formation ou si cette dernière venait à être interrompue pour une quelconque raison.

La DeMeFF rejoint le questionnement du VASO et de la HOP sur l'ouverture des droits aux autres avantages sociaux pour nos collègues MGF, notamment en terme de récupération de jours fériés travaillés, de congés palliatifs ou de congés circonstanciels.



La DeMeFF considère également le constat que la moyenne de calcul des heures prestées sur 13 semaines ne reflète pas la réalité et amène à des problématiques supplémentaires. Le décompte devrait être réalisé sur base mensuelle.

Enfin, la double subordination employeur - formateur des services employant les MSF reste un des problèmes centraux de la situation actuelle. La DeMeFF plaide en faveur d'une scission entre ces deux rôles, à l'instar du système instauré pour les MGF, avec une structure tierce gérant les problématiques ayant trait aux questions d'emploi. La mise sur pied d'une fonction de médiateur en cas de litige permettrait également de solutionner certaines problématiques spécifiques.

La Délégation des Médecins Francophones en Formation asbl

contact@ladelegation.be

www.ladelegation.be